



ATTESTATION d'ASSURANCE de Responsabilité Décennale,
fonctionnant selon les règles de la capitalisation,
valable pour tout chantier ouvert entre le 01/01/2010 et le 31/12/2010.*

PACA ENERGIE HABITAT
8 RUE DU DOCTEUR GEOFFROY
84000 AVIGNON

Nous soussignés, attestons que le sociétaire désigné ci-dessus, assuré sous le numéro 84061416Q, et qui exécute des travaux de construction dans le cadre des activités suivantes:

CONDITION. AIR. VENTILATION

COUVREUR (Travaux d'étanchéité occasionnels limités à 150m²)

PLOMBIER (Travaux d'étanchéité occasionnels limités à 150m²)

INST.POMPE A CHALEUR

CHAUFFAGISTE SANS GEOTHERMIE

ELECTRICIEN DU BATIMENT (Tension jusqu'à 20.000 V exclusivement)

Y compris pose occasionnelle de panneaux photovoltaïques avec intégration en couverture limité à 50m² à l'exclusion de panneaux photovoltaïques en murs rideaux, et répondant obligatoirement à l'une des 5 conditions suivantes :

- système avec ATec (Avis Technique) valide à la date des travaux,
- ou système avec PASS'INNOVATION vert valide à la date des travaux,
- ou système avec ATex (Appréciation Technique d'expérimentation) valide à la date des travaux,
- ou système pour lequel le CSTB a délivré un planning pour le délai de prise de décision de PASS'INNOVATION, les travaux étant réalisés avant la date butoir du planning,
- ou système pour lequel le CSTB a délivré un certificat de recevabilité de la demande d'ATec

est garanti, lorsque sa responsabilité découlant des articles 1792 et 1792-2 du Code Civil est recherchée, par un contrat conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine de la construction (Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et ordonnance 2005-658 du 8 juin 2005).

Sont comprises:

- la garantie effondrement,
- la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement,
- la responsabilité civile du sociétaire dans le cas où celle-ci serait recherchée en qualité de sous-traitant vis à vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 2270-2 du Code Civil et les textes légaux ou réglementaires pris pour leur application.

Ces garanties sont accordées lorsque le marché du sociétaire (hors taxes) ne dépasse pas 600.000 € pour la réalisation d'un ouvrage de fondation et/ou d'ossature, ou 200.000 € pour tous autres travaux de construction

La présente attestation ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance multirisque professionnelle auquel elle se réfère.

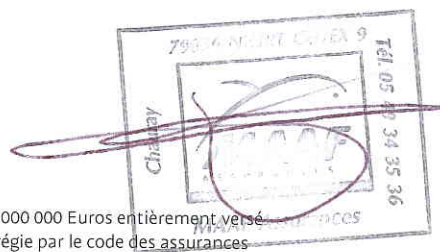
* sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

ATTENTION :

Document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande.

Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Fait à NIORT, le 7 janvier 2010



MAAF Assurances S.A.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160 000 000 Euros entièrement versé

R.C.S. NIORT B 542 073 580 - Entreprise régie par le code des assurances

N° TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - www.maaf.fr